



VEILLE JURIDIQUE

Rayonnements ionisants / radioactivité / radon : la liste des communes exposées au risque radon dévoilée

Un arrêté des ministres chargés de la radioprotection vient d'officialiser la liste des communes concernées par le risque radon. Dans les communes situées en catégorie 3, les entreprises doivent procéder à des dépistages réalisés par un organisme agréé dans tous les lieux de travail en sous-sol et rez-de-chaussée.

Décrets n° 2018-434, 2018-437 et 2018-438 du 4 juin 2018

Arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français

Protection des données personnelles : parution du décret d'application

Un décret d'application de la loi relative à la protection des données personnelles précise notamment le rôle de la CNIL, le contenu de l'analyse d'impact effectuée préalablement à la mise en œuvre d'un traitement, le contenu du contrat ou de l'acte juridique liant le sous-traitant à l'égard du responsable du traitement ainsi que les règles applicables aux responsables conjoints du traitement.

Décret 2018-687 du 1^{er} août 2018 pris pour l'application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

Protection du secret des affaires : parution de la loi

Transposant la directive 2016/943/UE, la loi complète le livre 1^{er} du Code du commerce, définit le secret des affaires et précise les conditions dans lesquelles l'obtention, l'utilisation et la divulgation du secret des affaires sont illicites et susceptibles d'engager la responsabilité civile de l'auteur de ces atteintes devant les juridictions compétentes. Des dérogations sont prévues afin de protéger la liberté d'expression. Loi 2018-670 du 30 juillet 2018 relative à la protection du secret des affaires.

Parution de la loi pour un état au service d'une société de confiance : des nouveautés concernant l'URSSAF et la DIRECCTE

La loi pour un Etat au service d'une société de confiance vient de créer un droit à la régularisation. Ainsi, une personne physique ou morale de bonne foi ayant commis une erreur de déclaration auprès des administrations pour la 1^{ère} fois ne sera pas sanctionnée. Les entreprises peuvent aussi demander à être contrôlées, et, en cas d'erreur, pourront régulariser la situation dans le cadre du "droit à l'erreur". En cas de manquements de l'entreprise concernant certains thèmes (durée du travail, temps de repos, SMIC...) la DIRECCTE peut soit infliger une amende, soit adresser désormais un avertissement. L'amende infligée par la DIRECCTE peut atteindre 2000 euros et peut être appliquée autant de fois qu'il y a de travailleurs concernés par le manquement. Ce montant maximum peut être doublé et majoré de 50% en cas de nouveau manquement.

Loi 2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance.

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement : du nouveau

Le nouveau portail internet MonICPE est le nouveau site dédié aux ICPE : la première application accessible est l'application Gidaf qui permet la transmission des données de surveillance des émissions. A terme, toutes les applications (GEREP, Basol, Basias...) seront accessibles par ce site. www.monicpe.developpement-durable.gouv.fr

Les installations de combustion (rubrique 2910) ont fait l'objet de modifications notables de la réglementation. Plusieurs arrêtés du 3 août 2018 indiquent les prescriptions pour les installations de combustion soumises à déclaration, enregistrement et autorisation.

Santé au travail : parution de deux rapports

Le rapport de la mission « Santé au travail : vers un système simplifié pour une prévention renforcée » rédigé par Ch.Lecocq, B.Dupuis et H. Forest propose 16 recommandations dont par exemple : mettre en place au sein de chaque structure régionale une cellule spécifiquement dédiée à la prise en charge des RPS ; donner davantage de visibilité nationale à la politique de santé au travail ; organiser au sein de la structure régionale un guichet unique pour les entreprises ; simplifier l'évaluation des risques dans les entreprises pour la rendre opérationnelle.

Le « rapport fait au nom de la commission d'enquête sur les maladies et pathologies professionnelles dans l'industrie (risques chimiques, psychosociaux ou physiques) et les moyens à déployer pour leur élimination » (J. Borowczyk et P. Dharréville) comprend 43 propositions, comme par exemple : abaisser les valeurs limite d'exposition professionnelle ; réorganiser la réglementation de la santé au travail autour de la notion de « poste de travail », en veillant à la cohérence des documents exigés de l'employeur ; doubler les effectifs des médecins du travail à un horizon de 10 ans ; améliorer la reconnaissance des maladies professionnelles, etc...

Inaptitude : un guide pour tout savoir

La DIRECCTE Pays de la Loire vient de publier un guide « L'inaptitude en 70 questions ». Il s'adresse aux salariés et aux employeurs, mais aussi aux représentants du personnel ainsi qu'à toutes les personnes qui ont besoin d'information sur l'inaptitude médicale au poste de travail. Il est téléchargeable sur le site de la DIRECCTE Pays de la Loire.

**Accompagnement des systèmes de management, évaluation des risques professionnels, dossiers ICPE, actions de formation, communication et dialogue social...
AFIRM vous accompagne selon vos besoins. Contactez AFIRM.**

ACCOMPAGNEMENT - FORMATION - INGENIERIE - RESSOURCE HUMAINE - MANAGEMENT DES RISQUES
SAS AFIRM - Capital 8000.00 € - RCS TOULON 451 327 829 Code APE : 7022Z

contact@afirm-conseil.fr - www.afirm-conseil.fr

PROVENCE MEDITERRANEE	AUVERGNE RHONE ALPES
372, Chemin du Val doux 83200 TOULON Siret n° 451 327 829 00011	10, montée de CHANTEMULE - 43140 LA SEAUVE SUR SEMENE Siret n° 451 327 829 00029
04 94 24 44 52	04 71 61 02 03